



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Orthorisq

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015

Association Orthorisq

56, rue Boissonnade -75014 Paris

Ce rapport contient 4 pages

Référence : GM-154-006

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Association Orthorisq

Siège social : 56, rue Boissonnade -75014 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015

A l'Assemblée générale de l'association Orthorisq,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'expertise

- Personnes intéressées :

Les membres du Conseil d'administration de l'association Orthorisq indiqués ci-après.

- Nature et objet :

Certains membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération sous forme de salaires ou d'honoraires dans le cadre des expertises réalisées pour le compte de l'association.

- Modalités :

Les montants comptabilisés en charge au 30 juin 2015 sont les suivants :

- Docteur François Loubignac : 17 292,00 € (honoraires TTC) ;
- Professeur Gérard Bollini : 18 332,00 € (honoraires TTC) ;
- Docteur France Welby : 13 312,00 € (honoraires TTC).

Rémunération du Président de la Commission Risque

- Personne intéressée :

Emmanuel De Thomasson, Président de la Commission Risque et membre du Conseil d'administration de l'association Orthorisq.

- Nature et objet :

Nous vous informons que les rémunérations (honoraires ou salaires chargés) attribuées à Monsieur Emmanuel De Thomasson, au titre de sa fonction de Président de la Commission Risque et pour les expertises réalisées, se sont élevées sur l'exercice à 17 331,73 euros, se détaillant comme suit :

En €	Président de la Commission Risque
Expertises	13 854,91 €
Activités de gestion	3 476,82 €
Total	17 331,73 €

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Refacturation de frais administratifs par la SOFCOT

- Nature et objet :
La SOFCOT refacture des frais de fonctionnement.
- Modalités :
Les frais de fonctionnement sont refacturés au réel.

Les refacturations du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 se sont élevées à un total de 2 397,47 €.

Rémunération du Directeur et du Directeur Adjoint :

Nous vous informons que les rémunérations (honoraires ou salaires chargés) attribuées au Directeur ainsi qu'au Directeur Adjoint de l'association, au titre de leurs fonctions de direction, pour les expertises réalisées et pour la gestion d'organisme d'accréditation, se sont élevées sur l'exercice respectivement à 48 045,12 euros et 34 044,00 euros, se détaillant comme suit :

En €	Directeur	Directeur Adjoint
Expertises	4 500,00 €	4 800,00 €
Activités de gestion	43 545,32 €	29 244,00 €
Total	48 045,12 €	34 044,00 €

Marseille, le 6 octobre 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé